

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 22 (1914)
Heft: 1

Artikel: Variété : un ancien sens du mot "verser"
Autor: Ritter, Eugène
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-19483>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A été élu, Monsieur le Châtelain Jean-François Grand, lequel a solemnisé les serments ordinaires.

(Extrait des registres de la ville de Lausanne f° 211-212).

Devenu juge, J.-F. Grand fit partie d'une commission du Conseil de Lausanne chargée de revoir le commentaire des anciennes lois du pays. Nous ignorons ce qu'il advint de ce travail législatif.

W. DE CHARRIÈRE DE SÉVERY.

VARIÉTÉ

Un ancien sens du mot „verser“.

Dans son beau livre : *Madame de Charrière et ses amis*, M. Philippe Godet a fait un juste éloge du *Mari sentimental*, un roman que Samuel de Constant a publié en 1783 : « Récit entraînant, dit-il, conduit avec un art de gradation assez remarquable, et qui finit par produire une impression presque poignante. »

En revanche, il en critique le style, et trouve à redire, par exemple, à cette phrase : « Il y a des moments où on se trouve bien seul, où on a là quelque chose dans le cœur, qui a besoin de verser dans celui d'un autre. »

(*Le Mari sentimental*, première lettre.)

Je crois que si cette phrase paraît gauche et incorrecte, c'est que le mot *verser* y est pris dans un sens aujourd'hui inusité : *se répandre*.

De même, dans une autre phrase du même roman, à la fin de la huitième lettre : « Vous avez dit un mot, et mon cœur a versé », c'est-à-dire : *s'est répandu*; *j'ai dit tout ce que j'avais sur le cœur*.

C'est évidemment une expression dialectale, qui était courante alors. J'imagine qu'on l'employait quand un pot de lait, bousculé, laissait échapper son contenu. Samuel de Constant l'a employée dans un sens figuré. A vrai dire, je ne

suis pas en mesure de citer un exemple où *verser* soit pris en ce sens, propre ou figuré; mais Littré cite des exemples approchants, qui sont du XVI^e siècle :

Le temps venu de verser (*accoucher*) elle et son fruit meurent en l'enfantement. (Carloix, *Mémoires*.)

L'Égypte, où le Nil verse (*se déborde*) durant certains mois de l'année... (Olivier de Serres, *Théâtre d'agriculture*.)

Aujourd'hui, *verser*, verbe intransitif, ne s'emploie plus que dans le cas d'une voiture qui se renverse; mais on voit qu'autrefois il avait d'autres sens. En définitive, je crois qu'on ne peut reprocher à Samuel de Constant que l'emploi d'une expression archaïque.

Pour le dire en passant, *le Mari sentimental*, qui a eu quatre ou cinq éditions, de 1783 à 1803, mériterait bien d'être réimprimé.

Eugène RITTER.

CHASSEURS D'AUTREFOIS

DÉCLARATION POUR DES PETITS LOUPS

Nous soussignés, Philippe Lugrin et Louis Timothée Capt, forétiers, et David Joseph LeCoultré Régent, nous nous sommes transportés au Soliat, dans la maison du Citoyen Philippe Aubert, municipal, accompagnés du Citoyen Charles Abel Piguet, aussi municipal et d'après sa nomination ci-dessus, là où les requérants nous ont fait voir quatre petits Loups, que nous avons parfaitement reconnus être tels, singulièrement par la confrontation que nous avons fait de leur mâchoire supérieure avec celle d'un vieux Loup que nous avions en mains, ayant à tous égards la même ressemblance, le même nombre de dents et de la même forme et arrangement; outre cela nous avons aussi reconnu que leurs Pattes et Griffes sont parfaitement de Loups que nous connaissons, sans pouvoir nous y méprendre. En foi de quoi nous avons expédié au requérants la présente déclaration, faite de bonne foi et selon notre connaissance.

Au Chenit le 26^e Juin 1805.